

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE MONTS

Inscription et facturation : 02 47 34 11 53 restoscolaire@monts.fr.

Fonctionnement : 02 47 34 11 80 Service Scolarité scolarite@monts.fr.

Règlement intérieur

Article 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe.

Les repas sont préparés localement dans une cuisine centrale située près du groupe scolaire de Beaumer, impasse du Commerce.

Les repas sont livrés par liaison chaude dans une cuisine relais dépendante du groupe scolaire Duamain.

Des locaux de restauration spécifiques existent dans chacun des groupes scolaires pour les élèves des maternelles et des écoles élémentaires.

Les enfants sont servis à table et déjeunent, en deux services successifs.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune www.monts.fr.

Les menus peuvent être ponctuellement modifiés en raison de difficultés d'approvisionnement de certaines denrées.

Article 2 : Inscription

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription annuelle obligatoire à la restauration.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Commune : <https://monts.fr>. Il est à retourner de préférence par mail à restoscolaire@monts.fr ou par courrier avec accusé de réception (postale ou récépissé en mairie). Dans le cadre de cette inscription à la restauration scolaire, les parents choisissent un profil de fréquentation :

- 4 jours fixes par semaine (permanents),
- 1-2-3 jours fixes par semaine ou 1-2-3 jours non fixes avec délivrance du planning par email au plus tard le 15 du mois précédent la prise des repas,
- Jours non fixes par semaine (occasionnels) sous réserve d'en informer le restaurant scolaire 48h00 à l'avance, par email.

La diminution de fréquentation s'applique 15 jours calendaires après réception d'une demande par mail à restoscolaire@monts.fr.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DONT LE REGLEMENT DES REPAS N'EST PAS A JOUR SERA REFUSEE. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter la Maison Départementale de la Solidarité, 18 Rue de la Rotière, 37300 Joué- lès-Tours au 02.47.73.37.37 ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en Mairie de Monts au 02.47.34.11.92.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans inscription préalable sauf urgence absolue. Le repas sera facturé au tarif occasionnel de la tranche correspondant au quotient familial le plus élevé. La famille doit prévenir par email les services de restauration de la Mairie le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe à l'adresse suivante : restoscolaire@monts.fr.

Si, par exception, les demandes excèdent les capacités d'accueil, une priorité d'inscription est accordée. Les enfants ne pouvant pas être inscrits sont alors classés sur une liste d'attente.

Article 3 : Régimes et traitements médicaux

Afin de garantir la sécurité de l'enfant pendant le temps du repas :

- Les traitements médicaux ne peuvent être assurés que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En dehors de ce cas aucun médicament ne sera donné par les agents du restaurant scolaire.
- En cas de prise occasionnelle de médicaments, les parents ou toute autre personne désignée par écrit par la famille sont autorisés à se rendre au restaurant à l'heure du repas afin d'administrer le médicament.

Les repas spéciaux pour régimes nutritifs, culturels ou médicaux ne sont pas assurés.

En cas d'allergie alimentaire justifiée par un **Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)**, il sera demandé aux responsables légaux de l'enfant de fournir un panier repas complet à l'année.

L'enfant sera accueilli au restaurant scolaire au tarif :

« accueil individualisé avec fourniture du repas complet par les parents » prévu dans la délibération tarifaire. **Le repas sera fourni par la famille dans un contenant hermétique unique IDENTIFIE (Nom – Prénom – Date - Classe de l'enfant)**. En cas d'oubli, aucun repas ne sera fourni à l'enfant.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Chaque élément composant le repas doit être identifié afin d'éviter toute erreur. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication (ou l'achat) du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Le panier repas sera à déposer :

- au service de restauration scolaire Beaumer de 7h15 à 10h pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Beaumer – Pierre et Marie Curie
- aux atsem pour les enfants scolarisés à la maternelle Daumain
- pour les enfants de l'élémentaire Daumain, 2 possibilités soit :
 - au service de restauration scolaire Beaumer de 7h15 à 10h
 - au service de restauration scolaire Daumain à partir de 10h

En raison de ce certificat, les familles devront entreprendre des démarches en vue de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le P.A.I. met en œuvre les consignes du médecin spécialiste qui suit l'enfant. Les dispositions ainsi prises doivent permettre aux enfants de suivre leur scolarité et d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

Ce document servira également pour les activités municipales.

Aucun traitement particulier ne pourra être réservé tant que la procédure de mise en place du P.A.I. n'est pas effectuée. Le P.A.I. devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

En cas de carence ou d'omission dans la transmission de ces informations, la ville ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents.

Pour mémoire, la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003- définit les règles relatives à « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ».

Article 4 : Tarifs

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de la pause méridienne : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont consultables sur le site internet de la mairie : www.monts.fr.

Article 5 : Facturation et paiement des repas

Les familles règlent leur facture mensuelle le mois échu au **Service de Gestion Comptable Boulevard Paul Louis Courier 37501 Chinon Cedex** jusqu'à la date indiquée sur celle-ci. Elle sera acquittée soit par carte bleue, par chèque ou par prélèvement mensuel.

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Sans demande préalable le prix du repas sera alors facturé au tarif occasionnel de la tranche correspondant à son quotient familial.

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.

Les exceptions pour lesquelles les repas ne seront pas facturés sont les suivantes :

- absence pour convenance personnelle annoncée par écrit au moins 15 jours à l'avance ;
- absence pour raison médicale, la famille devra adresser par email un certificat médical avant le 3ème jour du mois suivant, à la restauration scolaire : restoscolaire@monts.fr ;
- cas de force majeure et pour service non fait (problème technique interdisant l'accueil des enfants, fermeture de l'établissement scolaire, grève du personnel de cantine...) ;
- sorties pédagogiques (enfants sont sous la responsabilité des enseignants.)

o voyages de découverte : les repas non pris sont déduits de la facture du mois concerné.

o les repas « pique-nique » n'étant plus fournis, ils sont déduits de la facture dès que le coordonnateur du restaurant scolaire a en sa possession la liste des élèves concernés. En cas d'annulation moins de 10 jours avant la sortie, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants (surveillance et repas à apporter).

En aucun cas, les familles ne doivent anticiper cette régularisation en modifiant la facture présentée.

A chaque période de vacances, une vérification des paiements sera effectuée. En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier est possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L.1617-5 du CGCT).

Article 6 : Hygiène - Comportement – Discipline

Il est souhaitable que chaque enfant dispose d'une serviette pour le repas. Elle sera impérativement marquée au nom de l'enfant et restera sur place du lundi au vendredi. Chaque enfant ramènera sa serviette en fin de semaine et la rapportera, lavée, le premier jour de la semaine suivante.

Il est demandé aux parents de rappeler aux enfants de veiller à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de mettre en application le code de bonne conduite joint en annexe. Ce dernier est affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

Il est demandé aux enfants prenant leurs repas au restaurant scolaire, de veiller à leur comportement, de respecter le personnel municipal, leurs camarades ainsi que les locaux.

Le non-respect des consignes visées ci-dessus doit être inscrit obligatoirement sur une fiche de transmissions par l'animateur, donnée aux parents contre signature. Le coordonnateur du restaurant scolaire définira, au plus tôt, en concertation avec l'animateur, la suite à donner.

Dans un premier temps une prise de conscience et un changement de comportement sera demandé à l'enfant par l'animateur, éventuellement assisté du coordonnateur et/ou de l' élu référent. Il pourra être demandé à l'enfant de participer au rangement du réfectoire.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire feront l'objet, selon la gravité de leurs actes :

- ✓ d'un avertissement écrit aux parents ;
- ✓ d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive ;
- ✓ d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction. Avant de prononcer l'exclusion, la municipalité doit recueillir les observations des responsables légaux sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

En cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (SAMU, pompiers) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

Article 7 : Entrée en vigueur

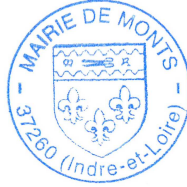
Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération n°2022.10.17 du 15 novembre 2022. Il sera affiché à l'entrée des salles de restauration et consultable sur le site www.monts.fr.

(Il abroge et remplace la délibération n°2020.01.11 du 21 janvier 2020).

IMPORTANT

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.
Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants respecteront ce règlement.

**Le Maire,
Laurent RICHARD**



CODE DE BONNE CONDUITE

1. Avant le repas:

- Aller aux WC pendant la récréation



- Se laver les mains



- Se mettre en rang dès la sonnerie



- Entrer dans la salle en ordre

2. Pendant le repas:

- Discuter calmement avec les enfants de sa table



- Ne pas se déplacer sans autorisation

3. Après le repas:

- Sortir calmement



Ne gaspillez pas la nourriture.

Respectez :

- **Le personnel de surveillance**
- **Vos camarades**
- **Les locaux**
- **Le matériel.**